Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-D_2026_230-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_230

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU, VESTIAIRES ET ACCESSOIRES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant qu'il convient de signer avec CAP TERRITOIRE le devis ayant pour objet l'achat de mobiliers de bureaux, de vestiaires et de leurs accessoires pour équiper les locaux du bâtiment principal et du bâtiment annexe de la Police Municipale du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer avec CAP TERRITOIRE, centrale d'achat située 1, Rue de la Chapelle, 60 000 ALLONNE, le devis ayant pour objet l'achat de mobiliers de bureaux et de leurs accessoires pour équiper les locaux du bâtiment annexe à Auchel et l'achat de vestiaires pour les locaux du bâtiment principal à Béthune, pour la Police Municipale du SIVOM de la Communauté du Béthunois, pour un montant s'élevant à 5 456,31€ HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : la directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Président
Pierre Emmanuel Gibson
14 oct. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.